

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AADB

- 1) Tout membre de l'association doit être à jour de ses cotisations
- 2) Tout membre de l'association s'engage à respecter :
 - Les statuts de l'association
 - Le présent règlement
 - Le règlement intérieur de la section et le règlement intérieur de la fédération sportive auquel il appartient.
- 3) Toute discrimination d'ordre racial, religieuse ou politique est formellement interdite. Tout membre ayant failli à cette règle pourra être radié de l'association après consultation du bureau directeur.
- 4) Tout membre s'étant rendu coupable de voie de faits ou insultes envers un autre membre ou tout autre personne, dans le cadre d'une réunion au sein de l'association pourra être radié après consultation du bureau directeur.
- 5) Tout membre est tenu d'assister aux assemblées générales de sa section et aux assemblées générales de l'association ou de s'y faire représenter.
- 6) Tout membre s'engage à entretenir et respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition, il s'engage de plus à faire admettre cette règle à d'autres membres qui pourraient la négliger ou l'ignorer.
- 7) Le paiement intégral de la cotisation est exigé dès l'inscription. Vous devenez membre de l'association.
La participation au paiement par tiers (Poste, chèques Jeunesse et Sports, etc.....) sera remboursée dès réception du paiement de l'association par ces organismes ou entreprises.
- 8) Pas de remboursement de cotisation après un mois de présence.
Seul un abandon au cours du premier mois donne lieu à un remboursement de 80% de la cotisation. Il est obligatoire de présenter un certificat médical, maximum dix jours après l'arrêt, qui notifie l'inaptitude à la pratique de ce sport. Le coût de la licence ne sera pas remboursé.
Une inscription à partir du 1 janvier de l'année sportive sera payé par l'adhérent au prorata du nombre de mois de présence dans la saison, (Ex: inscription en janvier 60% de la cotisation, février 50%, etc.....) plus le coût de la licence obligatoire.
- 9) La détention de feutres, marqueurs, bombes peintures etc... est formellement interdite dans les locaux sportifs.
les responsables se réservent le droit d'effectuer des fouilles dans les vêtements et les sacs de sports, ces fouilles seront faites en présence de trois personnes au moins.
- 10) Pendant les cours les parents ou tout autre accompagnateur ou accompagnatrice ne seront pas autorisés à assister au cours sauf autorisation exceptionnelle. Par exemple le jour du premier cours de l'enfant.
Les personnes souhaitant rester sur place pendant la durée du cours auront à leur disposition un vestiaire au rez-de-chaussée (S'informer auprès du gardien du gymnase)
- 11) L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'équipements ou de vêtements laissés dans les locaux contiguës au dojos pendant les cours.
- 12) Pour les sections Aïkido, Judo, Karaté, Viêt vo Dao et d'Initiation aux Arts Martiaux, les élèves s'engagent à respecter la hiérarchie des grades. Ils doivent avoir les ongles des pieds et des mains soigneusement coupés et ne doivent en aucun cas circuler nu-pieds en dehors du tapis. Il est exigé la possession de claquettes pour circuler en dehors du tatami.

Nom

Prénom

Date

Signature avec mention " lu et approuvé "

..... \.....\